

PREF 41

41-2016-06-06-007

AP création ZAP de Mont près Chambord

Arrêté créant une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de Mont-près-Chambord

ARTICLE 2 :

La délimitation de la zone agricole protégée sera annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Mont-Près-Chambord dans les conditions prévues aux articles L.153-60 et R.153-18 du code de l'urbanisme relatifs aux servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 3 :

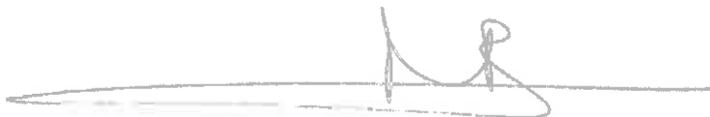
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois à compter de sa réception. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents, aux frais de la commune, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera tenu à la disposition du public, ainsi que les plans délimitant la zone agricole protégée, en mairie de Mont-près-Chambord et en préfecture de Loir-et-Cher.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de Mont-près-Chambord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Nathalie BASNIER

Fait à Blois, le - 6 JUIN 2016



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75008 PARIS Cedex
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.